



Cleveland

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

**AVIS PUBLIC EN VERTU DE L'ARTICLE 137.15 DE LA
LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME :
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 617 –
RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES
À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le *Règlement numéro 617 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux*.

L'objet de ce règlement est d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 617 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* a été délivré par la MRC le 6 octobre 2025.

Ce règlement est donc entré en vigueur le 6 octobre 2025 (date de délivrance du certificat de conformité de la MRC).

Le *Règlement numéro 617 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux* est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Canton de Cleveland, ce 9 octobre 2025.

Martin Lessard

Directeur général/greffier-trésorier
Municipalité du Canton de Cleveland